

DECISION DU PRESIDENT n°2020-29

OBJET : Emprunt auprès de la banque postale pour un montant de 10 000 000 € - Investissement 2020

Le Président de la Communauté Paris-Saclay;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

VU la délibération n°2018-268 du 19 septembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

VU le projet de contrat proposé par la Banque postale à la Communauté Paris-Saclay d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € pour les investissements 2020 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté Paris-Saclay de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements ;

DECIDE

 DE SOUSCRIRE auprès de la Banque postale un contrat de prêt d'un montant de 10 000 000 € destiné à financer les investissements 2020 selon les modalités suivantes:

Montant contracté	10 000 000 €	
Durée	15 ans	
	Caractéristique du prêt	
	Consolidation	
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/07/2020, en une fois avec versement automatique à cette date	
Périodicité des échéances	trimestrielle	
Taux	Taux fixe : 0.73%	
Amortissement du capital	Linéaire (capital constant)	Accusé de réception en préfecture 091-200056232-20200610-2020-29-A Date de télétransmission : 10/06/2020 Date de réception préfecture : 10/06/2

Base de calcul des intérêts	30/360	
Commission d'engagement	0.05% du montant du contrat de prêt	
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	

- 2. DE SIGNER auprès de la Banque postale le contrat de prêt d'un montant total de 10 000 000 € dont les caractéristiques sont ci-dessus et tout document relatif à cette affaire ;
- 3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;
- 4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

Le Président,

Michel BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 10/06/2020